

Pontual de la Villerevault (de)

Preuves de noblesse pour les écoles royales militaires (1787)

Procès-verbal des preuves de noblesse de Nicolas-Auguste, fils de Nicolas-Hyacinthe de Pontual, seigneur de la Villerevault, et de Marie-Louise-Françoise de Pontual, son épouse, pour son admission comme élève des écoles royales militaires, à Paris le 7 septembre 1787.

Bretagne, 1787.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Nicolas-Auguste de Pontual de la Villerevault, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentils-hommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires.

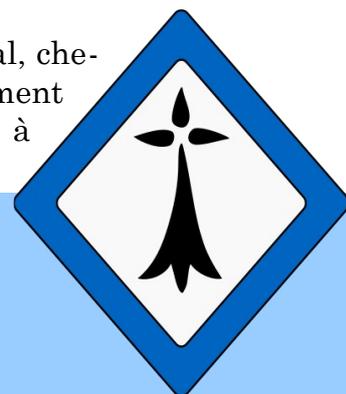
De sinople à un pont de trois arches d'argent maçonné de sable, sur lequel passent trois cignes aussi d'argent becqués et membrés de sable.

I^{er} degré, produisant – Nicolas-Auguste de Pontual de la Villerevault, 1777.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint Malo en la ville de Dinan, portant que Nicolas-Auguste de Pontual, fils légitime de messire Nicolas-Hyacinthe, chevalier de Pontual de la Villerevault, seigneur de la Chabossière, ancien officier des vaisseaux du roi, lieutenant des maréchaux de France en Bretagne, et de dame Marie-Louise-Françoise de Pontual, son épouse, naquit le 31 décembre 1777 et fut batisé le même jour. Cet extrait signé Le Tulle, recteur de Saint Malo de Dinan, est légalisé.

II^e degré, père – Nicolas-Hyacinthe de Pontual de la Villerevault, Marie-Louise-Françoise de Pontual, sa femme, 1771.

Contrat de mariage de messire Nicolas-Hyacinthe de Pontual, chevalier de la Villerevault, officier de la marine du roi au département de Brest, âgé de vingt-quatre ans, demeurant ordinairement à



Brest et alors au château de Saint Aignan, paroisse du (même) nom, fils de feu messire Sébastien [folio 1v] François de Pontual, chevalier, seigneur « comte » de Pontual et autres lieux, et de dame Marie-Catherine Raujon, accordé le 25 de mai 1771 avec demoiselle Marie-Louise-Françoise de Pontual, âgée de vingt et un an, fille de feus messire Sébastien de Pontual et dame Marie-Louise-Françoise Renoult ; ladite future épouse demeurante au château de Saint Aignan où ce contrat fut passé devant Gorgette, notaire royal résident au bourg et paroisse de Bougnais.

Extrait des registres de l'église cathédrale et paroissiale de la ville de Saint Malo en Bretagne, portant que Nicolas-Hyacinthe de Pontual, fils de messire Sébastien-François de Pontual, chevalier, seigneur de Pontual, baron du Guildo, châtelain de Tremereuc, de la Ville-Revault, de la Haye et autres lieux, et de dame Marie-Catherine Raujon, son épouse, naquit le 22 de juillet 1747 et fut batisé le même jour. Cet extrait signé Morin, subcuré de Saint Malo, est légalisé.

III^e degré, ayeul – Sébastien-François, seigneur de Pontual, Marie-Catherine Raujoin, sa femme, 1739.

Contrat de mariage de messire Sébastien-François de Pontual, chevalier, seigneur « comte » dudit lieu, baron du Guildo, seigneur de la Ville-Revault, de Tremereuc et autres lieux, demeurant en son château de la Ville-Revault, paroisse de Saint-Lunaire de Pontual, évêché de Saint Malo, accordé le 10 d'octobre 1739 avec dame Marie-Catherine Raujon, veuve de Jean-François Porée, sieur du Pré, demeurante ordinairement en la ville de Saint Malo. Ce contrat, où il est fait mention des biens et effets dépendants de la communauté du dit futur époux avec sa première épouse, fut passé en la dite ville de Saint Malo devant Louvel, notaire royal résident en la même ville.

Contrat de mariage de messire Sébastien-François de Pontual de la Villerevault, chevalier, baron du Guildo, majeur, fils aîné de messire René de Pontual, chevalier, seigneur châtelain de Pontual, du Guildo, de Tremereuc et autres lieux, conseiller du roi au parlement de Bretagne, et de défunte dame Marie Briand, son épouse, héritier principal et noble de la dite dame, sa mère, et en partie héritier du feu sieur des Vallées-Briand son grand-père, et encore héritier principal et noble de deffunt messire René de Pontual son frère aîné, accordé le 5 de décembre 1718 avec demoiselle Marie-Thérèse de



la Pierre de la Forest, fille de messire Jean de la Pierre, chevalier, seigneur baron de la Forest et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, grand maître des eaux et forêts et grand veneur de Bretagne, et de dame Jeanne de Rosmar, sa femme, [*folio 2*] demeurants ordinairement en la ville de Hennebont. Ce contrat où il est dit que le dit futur époux espéroit acquérir incessamment une charge de conseiller au parlement de Bretagne, fut passé à Rennes en présence de messire Jean-Batiste de Pontual, chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, son oncle, et de messire François-Gabriel de Pontual, chevalier, seigneur de Saint-Buc, son cousin, et fut reçu par (George) Poirier, notaire royal en la même ville de Rennes.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint Lunaire de Pontual (évêché de Saint Malo), portant que Sébastien-François de Pontual, fils de messire René de Pontual, chevalier, seigneur châtelain de Pontual, de Tremereuc et autres lieux, baron du Guildo, conseiller du roi au parlement de Bretagne, et de dame Marie Briand, né et batisé à Saint Malo le 5 de décembre 1689, reçut le supplément des cérémonies du batême le 25 de fevrier 1690 en présence de « monsieur » le président de Pontual (qui a signé R. de Pontual). Cet extrait fut délivré le 11 de juin mil sept cent vingt-deux par Joseph du Val, recteur de Saint Lunaire.

IV^e degré, bisayeul – René, seigneur de Pontual, Marie Briand de la Bardoullais, sa femme, 1681.

Contrat de mariage de messire René de Pontual, chevalier, seigneur de Pontual, de la Ville-Revault etc., fils de feu messire Sébastien de Pontual, chevalier, seigneur de la Ville-Revault etc., conseiller du roi en ses conseils, président en la chambre des comptes de Bretagne, et de dame Marie Rousseau, sa veuve, demeurant en la ville de Nantes, assisté de messire autre René de Pontual, chevalier, seigneur de Pontual, de la Villerevault etc., son ayeul, aussi conseiller du roi en ses conseils, président honoraire en la chambre des comptes de la dite province, et de dame Prudence-Marie Le Lou, épouse du dit autre René, accordé le 9 de juin 1681 avec demoiselle Marie Briand, demoiselle de la Bardoullais, fille de noble homme Claude Briand et de demoiselle Perrine Nepveu, sa femme, sieur et dame des Vallées, de la Bardoullais, du Grand-Pré etc., demeurants en la ville de Saint Malo, où ce contrat fut passé devant Jonchée, notaire du roi, demeurant en la même ville.

Contrat de mariage de messire Sébastien de Pontual, chevalier, seigneur de la Ville-Revault, majeur, fils aîné, héritier principal et noble de messire René de Pontual, chevalier, seigneur de Pontual, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et Privé, et président en sa chambre des comptes de Bretagne, de son mariage avec défunte dame Françoise du Plessix, sa première femme, accordé le 24 de décembre 1656 avec demoiselle Marie Rousseau (aliàs Rouxeau), fille mineure de défunt messire René Rousseau, chevalier, seigneur de Saint-Aignen, des Coustaux, etc., conseiller du roi en ses conseils d'Etat et Privé, et procureur général en sa dite chambre des comptes de Bre-

tagne, de son mariage avec dame Prudence-Marie Le Lou, sa veuve, alors épouse du dit seigneur président de Pontual ¹, tous demeurants en la [folio 2v] ville de Nantes, où ce contrat fut passé devant Le Merle, notaire royal de la cour de Nantes.

Arrêt de la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne rendu à Rennes le 27 d'octobre 1668, par lequel messire René de Pontual, chevalier, seigneur de Pontual, conseiller du roi en ses conseils et président honoraire en sa chambre des comptes de Bretagne, et ses enfans du 1^{er} et du second lit, le dit René faisant tant pour lui que pour ses dits enfans, savoir messire Sébastien de Pontual, chevalier, seigneur de la Villervaut, conseiller du roi en ses conseils, président en la dite chambre des comptes, et Yves de Pontual, écuyer, sieur de Jouvante, enfans de son premier mariage avec dame Françoise du Plessix, fille de messire Sébastien du Plessix, seigneur de Gredan, conseiller au parlement de Bretagne, et de dame Jeanne Morel, et Jean-Bernardin et Gabriel de Pontual, enfans de son second mariage avec dame Marie-Prudence, fille du seigneur de Beaulieu-Le-Loup, sont déclarés nobles et issus d'ancienne extraction noble ; comme tels il leur est permis et à leurs descendans en mariage légitime de prendre sçavoir les dits René et Sébastien de Pontual, présidents, les qualités d'écuyer et de chevalier, et les dits Yves, Jean-Bernardin et Gabriel de Pontual celle d'écuyer ; et il est ordonné que leurs noms seront employés au catalogue des nobles de la juridiction royale de Dinan. Cet arrêt est signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des écoles royales militaires, chevalier Grand-Croix honoraire de l'ordre royal des Saints Maurice et Lazare de Sardaigne,

Certifions au Roi que Nicolas-Auguste de Pontual de la Villerevault a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le septième jour du mois de septembre de l'an mil sept cent quatre-vingt-sept.

[Signé] d'Hozier de Sérigny

1. Une astérisque renvoie à une note en bas de page : Il étoit le 3^e mari de la dite Prudence-Marie Le Lou.